

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 20 janvier 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION

portant création du dépôt essences marine de Cherbourg.

Du 20 décembre 2022

DÉCISION portant création du dépôt essences marine de Cherbourg.

Du 20 décembre 2022

NOR A R M E 2 2 0 2 9 4 3 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [110.3.5](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation du service de l'énergie opérationnelle (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 53) ;

Vu le décret 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3),

Décide :

Article premier.
CRÉATION.

Le dépôt essences marine de Cherbourg est créé à partir du 1^{er} janvier 2023.

Article 2.
ORGANISATION.

Cette formation relève du commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle et est placée sous l'autorité de l'échelon territorial du service de l'énergie opérationnelle de Rennes.

Article 3.
AUTOMATISATION.

Code CREDO à la création : 0AO1.

Code CREDO complet : 0092 0AO1 000.

N° SIRET à la création : 151 000 031 01194.

Adresse à la création : Base navale de Cherbourg, Boulevard de la Saline, CC57, 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Article 4.
PUBLICATION.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de corps aérien,
sous-chef d'état-major performance,

Éric CHARPENTIER.